

Réconcilions la performance et le bien-être au travail



IMPACT DE L'INFLATION SUR LES SALAIRES

2024 s'est ouvert dans un contexte inflationniste encore marqué, qui annonce des négociations difficiles face à la problématique de perte continue de pouvoir d'achat. Les prévisions de baisse rapide de l'inflation (plus ou moins contestées par les économistes) feront sans doute pencher la balance de la négociation vers de moindres revalorisations générales et pérennes des salaires.

Pourtant, si la dynamique prévisionnelle est à une accalmie au niveau des prix, cela ne compense en rien des années de perte de pouvoir d'achat accumulées, qui sont le fruit d'une course à deux vitesses entre les salaires et l'inflation. Depuis le premier semestre 2021, on observe en effet un net décrochage de l'évolution des salaires par rapport à celle de l'inflation. Si bien que l'évolution des salaires en euros constants, c'est-à-dire corrigée de l'inflation, est devenue négative.

Cette situation est particulièrement marquée pour les cadres et les professions intermédiaires, les salaires des employés et des ouvriers étant davantage portés par les hausses successives du Smic. D'après les dernières données de la Dares (ministère du Travail), sur un an au troisième trimestre 2023, le salaire mensuel de base en euros constants a diminué de 0,1 % pour les ouvriers, de 0,5 % pour les employés, de 0,7 % pour les professions intermédiaires et de 1,1 % pour les cadres.

Les années 2020-2023 sont ainsi particulièrement marquantes pour le pouvoir d'achat des salariés, avec une baisse qui n'avait jamais été observée sur les 60 dernières années. Pour rattraper ce retard, il faudrait que les salaires devancent l'inflation pendant un certain temps. D'où l'enjeu de taille concernant les NAO 2024 qui, plutôt que de s'aligner sur des prévisions d'inflation à la baisse, doivent s'efforcer de venir compenser la perte de pouvoir d'achat accumulée depuis des années par des revalorisations pérennes du salaire de base (et non des périphériques). Ce constat permet à vos négociateurs **CFE-CGC** d'aborder au mieux la NAO qui s'ouvre (enfin) ce 14 février. En parallèle, la section **CFE-CGC Région Parisienne** organise un groupe de travail : envoyez nous vos propositions par mail ou remarques=>



LE TRAVAIL EN QUESTION

7ème épisode

L'abandon de poste, de quoi s'agit-il ?

[La réponse en vidéo](#)



NAVIGO

Pensez à adresser annuellement au CSPN (espace services RH) votre attestation Navigo pour la prise en charge en partie de votre abonnement

MEDAILLES DU TRAVAIL

Vous avez 20, 30, 35 ou 40 ans d'ancienneté dans le monde du travail (*dont 10 ans à Naval Group*), vous ne savez pas comment demander votre médaille et la prime associée ?

Passez nous voir pour connaître les démarches à effectuer.

Malade pendant une période de congés ou quand le droit tourne pas rond !

S'alignant sur la jurisprudence européenne, la Cour de Cassation a jugé le 13 septembre dernier qu'un salarié en arrêt de travail pour maladie (*ordinaire ou d'origine professionnelle*) continuent d'acquiescer des jours de congés pendant cet arrêt. S'agissant d'une interprétation de la Loi, cette décision a donc vocation à s'appliquer immédiatement. C'était sans compter sur une décision rendue ce 8 février par le Conseil Constitutionnel qui vient contredire la position européenne et celle des juges français de la Cour de Cassation. Les « Sages » valident ainsi les dispositions du Code du travail qui limitent l'acquisition de congés payés aux seuls arrêts maladie en cas de maladie professionnelle. **Une décision éminemment politique et économique plutôt que juridique. L'Europe c'est donc quand cela arrange !** Autre sujet sous-jacent : Le report des congés lorsque vous justifiez d'un arrêt pour maladie ordinaire pendant une période de congés payés/repos. L'Europe l'autorise contrairement à la France Tout ceci est loin d'être terminé A SUIVRE !



Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre !

Franchissez le pas, ne restez pas isolé(e) :
Adhérez à la CFE-CGC

Vous serez accueilli(e)s dans nos locaux



Cliquez ici !